Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213502149-20260526-2026_030-DE

République Française **Commune de Parcé**

Département d'Ille et Vilaine **35210**

L'an deux mille-vingt-six, le 26 mai à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Parcé, sur la convocation du 21 mai 2026 qui leur a été adressée par M. le Maire conformément aux articles L2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Parcé. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent LEGENDRE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**
Nombre de conseillers présents : **15**
Nombre de conseillers municipaux votants **: 15**

Etaient présents :
LEGENDRE Laurent - BOURSERIE Evelyne - SADOT Jackie - LEFEUVRE Isabelle - BOUFFORT Patrick - ALEXANDRE Martine - GONTRAN Pascal – LEGEAI Jérôme – RONDIN David – BRAUD Maryline – DODARD Laëtitia - COURTEMANCHE Thomas - GUILLEUX Nicolas – HENRY Béatrice - DELAUNAY Marie.
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec procuration de pouvoir :

Etaient absents sans procuration de pouvoir :

Date de la convocation : 21/05/2026
Date d'affichage : 21/05/2026

A été nommée secrétaire de séance : Mme LEFEUVRE Isabelle.

Délibération n°2026-030

Objet : **CLSH : subvention de l'année 2026.**

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Les communes de Billé, Parcé et Combourtillé ont convenu d'une participation totale de 19,50 € par enfant répartie comme suit :

- 7 € par journée enfant selon la population DGF,
- 12,50 € par journée selon les effectifs N-1.

La subvention de l'année 2026 est calculée sur la base des effectifs de fréquentation de l'année 2025, à savoir **2 478** journées enfants.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213502149-20260526-2026_030-DE

Soit une subvention pour l'année 2026 : **2 478 X 19,50 € = 48 321,00 €** à répartir entre les communes de Billé, Combourtillé et Parcé, selon les modalités suivantes :

7 € par journée enfant répartis selon la population DGF

Total population DGF = 2 388 habitants

2 478 journées enfants X 7 € = 17 346,00 €

- Billé : 1 077 habitants = 7 823,13 €

- Combourtillé : 641 habitants = 4 656,11 €

- Parcé : 670 habitants = **4 866,76 €** (4 839,26 € en 2025)

12,50 € par journée en fonction des effectifs des enfants de chaque commune

2 478 journées enfants X 12,50 € = 30 975,00 €

Total effectif enfants = 136

- Billé : 61 enfants = 13 893,20 €

- Combourtillé : 28 enfants = 6 377,21 €

- Parcé : 24 enfants = **5 466,18 €** (4 474,11 € en 2025)

- Hors commune : 23 enfants = 5 238,42 €

Monsieur le Maire indique que le montant à verser pour 2026 est de **10 332,94 €**.

Il précise que selon la convention mise en place, une avance de 40 % a été versée début 2026, de 3 725,35 €. Le solde restant à verser pour 2026 est de 6 607,59 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'accorder une participation à l'association ALSH CSF Billé Combourtillé Parcé d'un montant de **10 332,94€** pour l'année 2026 ; 3 725,35 € a été versé début 2026 et 6 607,59 € à verser courant 2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent LEGENDRE

MAIRIE DE PARCÉ
35240

Le Maire
Laurent LEGENDRE

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.